

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir :



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

16 OCT. 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : 0201 645 281

Nom

(en entier) : CENEO

(en abrégé) :

Forme légale : société coopérative

Adresse complète du siège : boulevard Mayence 1/1, 6000 CHARLEROI - BELGIQUE

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs

ISSU DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2025

POINT 3. ADAPTATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE SIGNATURES

(...)

Suite aux décisions prises par le Conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2025, ce dernier est invité à modifier la délégation de pouvoirs comme suit, conformément aux articles L1523-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et 29 des statuts de l'intercommunale et ce, pour une durée de 3 ans renouvelable plusieurs fois :

pour l'intercommunale et tous ses secteurs :

Délégation de la gestion journalière (conformément à l'annexe II des statuts)

A : l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé « IGRETEC », association de communes - société coopérative, sise à Boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0201.741.786, ici représentée par Monsieur Raphaël DURANT, légalement domicilié à 5651 Rognée, agissant seul, lequel n'a pas vis-à-vis des tiers, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

• Pour assurer la gestion journalière de la société et de tous ses secteurs. Par « gestion journalière », on entend, d'une part, les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société et, d'autre part, les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration. Sont, à titre non exhaustif, expressément visées les décisions présentant un caractère régulier, répétitif, voire routinier ainsi que ceux destinés à assurer une gestion courante efficace et efficiente de l'intercommunale ;

• Pour représenter valablement la société dans le cadre de la gestion journalière détaillée ci-avant ;

• Pour assurer les paiements consécutifs aux engagements pris par le Conseil d'Administration et les délégataires repris dans la présente délégation ;

• Pour attribuer, par simple procuration sous seing privé, des mandats spéciaux à tout mandataire de son choix, dans les limites des pouvoirs attribués aux deux alinéas précédents.

Première délégation spéciale

A:

a) Monsieur Philippe KNAEPEN, Président de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 6230 Pont-à-Celles ;

b) Monsieur Lionel PISTONE, Vice-Président de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 7340 Colfontaine ;

c) Monsieur Olivier BONTEMS, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 7500 Tournai ;

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Pour représenter l'intercommunale aux Assemblées générales (ordinaires, extraordinaires et spéciales) des sociétés dans lesquelles CENEO détient des participations ;
- Pour subdéléguer ce pouvoir de représentation à tout tiers lorsque les trois fondés de pouvoirs précités ne peuvent assurer leur présence.

Deuxième délégation spéciale

A : Monsieur Raphaël DURANT, agissant seul, légalement domicilié à 5651 Rognée.

Pour engager la société, dans le cadre de la gestion journalière visée en premier lieu, à hauteur de 10.000 euros maximum ; il peut dès lors procéder seul, et sous sa responsabilité, à l'examen, la commande, la conclusion, la modification, la résiliation ou encore au paiement des engagements ne dépassant pas cette somme. Ceci vaut notamment pour le lancement, l'attribution, la notification et toutes autres démarches préalables et postérieures de tout marché public dont l'estimatif ne dépasse pas ce montant.

Troisième délégation spéciale

A : Monsieur Olivier BONTEMS, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 7500 Tournai ;

Pour engager la société à hauteur de 30.000 euros maximum ; il peut dès lors procéder seul, et sous sa responsabilité, à l'examen, la commande, la conclusion, la modification, la résiliation ou encore au paiement des engagements ne dépassant pas cette somme. Ceci vaut notamment pour le lancement, l'attribution, la notification et toutes autres démarches préalables et postérieures de tout marché public dont l'estimatif ne dépasse pas ce montant.

Quatrième délégation spéciale

A:

- a) Monsieur Raphaël DURANT, agissant seul, légalement domicilié à 5651 Rognée ;
- b) Monsieur Olivier BONTEMS, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 7500 Tournai ;

Pour réaliser toutes les opérations courantes qui ne constituent qu'une simple mise en œuvre/exécution d'une décision prise préalablement par le Conseil d'administration, l'Assemblée générale ou tout autre organe de l'intercommunale.

Cinquième délégation spéciale

En application des hypothèses prévues précédemment (délégation de la gestion journalière & délégations spéciales) :

A:

- a) Monsieur Philippe KNAEPEN, Président de l'intercommunale, agissant seul ou conjointement, légalement domicilié à 6230 Pont-à-Celles ;
- b) Monsieur Raphaël DURANT, agissant seul ou conjointement, légalement domicilié à 5651 Rognée ;
- c) Monsieur Olivier BONTEMS, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul ou conjointement, légalement domicilié à 7500 Tournai ;

• Pour signer seul ou conjointement, pour accord, au nom du Conseil d'administration (donc en exécution de), tous actes de quelque nature que ce soit (juridique ou financier notamment), engageant l'intercommunale, à titre d'exemples : courriers, contrats, conventions de tous genres, cahiers des charges, délégations, etc.

• Pour effectuer toutes les affaires courantes ;

• Pour acheter tout outillage ou mobilier indispensable au fonctionnement de la société, revendre ou échanger cet outillage ou mobilier ;

• Pour ratifier tous devis et marchés de toutes natures ;

• Pour établir toutes origines de propriété, obliger les constituants à toutes garanties, fixer toutes époques d'entrée en jouissance ;

• Pour entamer toutes négociations utiles à la société et procéder, à cet effet, à toutes investigations, recherches, contrôles et études ;

• Pour signer les effets de commerce, bordereaux d'escompte, chèques, quittances et autres documents de comptabilité destinés aux services postaux financiers, à tous autres organismes financiers ou bancaires, faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir quittance sans renonciation à tous droits ;

• Pour acquérir, échanger, partager, aliéner, constituer hypothèque, prendre ou donner à bail, consentir tout droit réel généralement quelconque sur tous immeubles situés en Belgique (propriété, nue-propriété, usufruit, servitude, superficie, usage, habitation, emphytéose, copropriété, hypothèque); faire ces opérations aux prix,

loyers, charges, clauses et conditions qu'ils aviseront ; fixer les époques d'entrée en jouissance et le paiement des prix et loyers, recevoir ces derniers en principal, intérêts et accessoires, en donner quittance, accepter toutes garanties, dispenser éventuellement le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ; consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie ; renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et donner mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements ;

•Aux effets ci-dessus, comparaître devant tous officiers ministériels, fonctionnaires publics et autorités, passer et signer tous actes, registres, procès-verbaux, documents et pièces quelconques, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire, notamment en ce qui concerne toutes pièces destinées à la poste pour lesquelles faculté de substitution est autorisée par simple procuration donnée sous seing privé à un ou plusieurs membres du personnel.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver sa délégation de pouvoirs modifiée.

(...)

IGRETEC,
Déléguée à la gestion journalière,
représentée par R. DURANT